



AVIS PUBLIC

VOTE PAR CORRESPONDANCE ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021

AVIS PUBLIC est par les présentes donnée, par la soussignée présidente d'élection de la Ville de Coteau-du-Lac Karina Verdon, que suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 159-06-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac le 8 juin 2021, le vote par correspondance sera possible lors des élections municipales du 7 novembre 2021.

Les électeurs admissibles au vote par correspondance sont :

- Les électrices et les électeurs domiciliés suivants :
 - ✓ Les électeurs qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin (LERM, art. 659.4, 2^e);
 - ✓ Les électeurs domiciliés dans un centre hospitalier, un CHSLD, un centre de réadaptation ou une résidence privée pour aînés inscrite au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou ceux domiciliés dans un centre hospitalier ou un centre d'accueil au sens de la **Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris** (chapitre S-5) (ci-après, « dans une résidence privée pour aînés ou une installation admissible »);
 - ✓ Les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé ainsi qu'une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse;
 - ✓ Les électeurs dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique parce qu'ils :
 - Sont de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - Ont reçu un diagnostic de la COVID-19 et sont toujours considérés comme porteurs de la maladie;
 - Présentent des symptômes de COVID-19;
 - Ont été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - Sont en attente d'un résultat de test de COVID-19 (LERM, art. 173.1)

Les électrices et les électeurs admissibles au vote par correspondance pourront en faire la demande en suivant les périodes d'inscriptions ci-dessous mentionnées :

- Les électrices et les électeurs dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique peuvent le faire dès le 21^e jour précédant celui fixé pour le scrutin (17 octobre 2021) et jusqu'au 11^e jour précédant celui fixé pour le scrutin (27 octobre 2021);
- Les autres électeurs peuvent le faire dès maintenant et jusqu'au 11^e jour précédant celui fixé pour le scrutin (27 octobre 2021);

Les électrices et les électeurs admissibles devront formuler une demande de la façon suivante :

- Les électrices et les électeurs domiciliés peuvent transmettre une demande **verbale** de vote par correspondance en communiquant avec madame Chantal Paquette, secrétaire d'élection au 450-763-5822 poste 225 **ou** une demande **écrite** de vote par correspondance à l'adresse postale suivante : 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, Québec, JOP 1B0, à l'attention de Madame Chantal Paquette, secrétaire d'élection ou encore via courriel à l'adresse suivante : elections@coteau-du-lac.com.

Veuillez prendre note que :

- La demande de toutes les électrices et les électeurs domiciliés dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique sera valide uniquement pour l'élection en cours au moment de la demande;
- Celle des autres électrices et électeurs domiciliés visés sera valide pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent.

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, le 25^e jour du mois d'août 2021.

La présidente d'élection,
Karina Verdon